



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 février 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCHE

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Michel FORQUET
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Claude PICARD
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Gilbert MENUT	M. Philippe DELVALEE	M. Pierre PETITJEAN
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Fadoua LALOUCHE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	
M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Myriam BERNARD	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Nelly METGE
M. Lucien BRENOT	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Michel ROTGER	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**MIPIM 2009 - Stand Métropole Rhin Rhône - Convention de financement avec la
CAMSA - Communauté Agglomération Mulhouse Sud Alsace**

Par délibération du 16 décembre 2004, le Conseil de Communauté a décidé son adhésion à l'association du réseau métropolitain Rhin-Rhône.

Le projet de Métropole Rhin-Rhône, déposé en 2005 et porté par l'ensemble des villes et agglomérations de Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dijon auxquelles se sont joints l'agglomération du Grand Chalon, la communauté urbaine du Creusot-Monceau, l'Eurodistrict Trinational de Bâle et le Réseau Urbain Neuchâtelois, a été labellisé par le Gouvernement.

Aujourd'hui, ces acteurs travaillent à la réalisation concrète de projets et d'actions qui permettent de donner corps à cet espace en construction.

C'est à ce titre que la Métropole Rhin Rhône a décidé de participer au Salon du MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier), qui se déroule à Cannes en mars de chaque année et rassemble les grandes collectivités, les métropoles européennes et les investisseurs immobiliers nationaux et internationaux, en y louant un espace d'exposition de 59,4 m².

La convention a pour but de définir les conditions de financement de la participation des territoires au salon MIPIM qui se tiendra à CANNES du 10 au 13 mars 2009. La CAMSA est chargée de la réalisation de l'espace d'exposition et de l'organisation matérielle des événements communs sur place pour le compte des territoires.

Le coût de cette présence est évalué à 30.000 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la participation financière de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au MIPIM 2009 évaluée à 30 000 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la Communauté de l'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), qui est maître d'ouvrage de l'opération,
- **de dire** que les frais de déplacement et d'hébergement des représentants de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise sont pris en charge par cette dernière,
- **de dire** que les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le budget en cours.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 FEV. 2009



Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président

Pierre PRIBÉTICH

20 FEV. 2009

Publié le

Déposé en Préfecture le

Vu pour être annexé à la délibération n° 17
du Conseil de Communauté du 19 février 2009
Dijon, le

20 FEV. 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

**CONVENTION DE FINANCEMENT
de la participation
au « Marché International des Professionnels de l'Immobilier »
du 10 au 13 mars 2009 à CANNES**



La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace dont le siège est à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Monsieur Jo SPIEGEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2008,

et

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dont le siège est à Dijon, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président Monsieur François Rebsamen, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du ,

Exposent ce qui suit :

PREAMBULE

Le conseil d'administration de l'association du réseau métropolitain Rhin Rhône a décidé de reconduire la présence de la Métropole Rhin Rhône au salon MIPIM 2009 en y organisant un stand. A ce jour, les territoires et agglomérations de Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dijon, ont confirmé leur participation.

Le projet de Métropole Rhin-Rhône, déposé en 2005 et porté par l'ensemble des villes et agglomérations de Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dijon auxquelles se sont joints l'agglomération du Grand-Chalon, la communauté urbaine du Creusot-Monceau, l'Eurodistrict Trinational de Bâle et le Réseau Urbain Neuchâtelois, a été labellisé par le Gouvernement.

Aujourd'hui, ces acteurs travaillent à la réalisation concrète de projets et d'actions qui permettent de donner corps à cet espace en construction.

L'espace métropolitain est en devenir et se doit de conforter sa notoriété au-delà de son périmètre, notamment à l'égard des prescripteurs et investisseurs. C'est pourquoi il est apparu nécessaire et souhaitable aux élus de poursuivre les actions permettant de corriger cette perception dans la durée.

C'est à ce titre que la Métropole Rhin Rhône a décidé de participer au Salon du MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier), qui se déroule à Cannes en mars de chaque année et rassemble les grandes collectivités ou les métropoles européennes et des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux, en y louant un espace d'exposition de 59,4 m².

Fort du succès de l'édition 2008, il a été décidé de reconduire l'identité de la Métropole Rhin Rhône en l'appuyant tout particulièrement sur la notoriété des territoires et villes qui la constituent.

D'un commun accord, les collectivités participantes conviennent de confier à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), l'organisation de l'ensemble de l'opération pour le compte des territoires collectivement présents au MIPIM selon les modalités définies dans la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de financement de la participation des territoires au salon MIPIM qui se tiendra à CANNES du 10 au 13 mars 2009. La CAMSA est chargée de la réalisation de l'espace d'exposition et de l'organisation matérielle des événements communs sur place pour le compte des territoires.

Des conventions bilatérales seront signées par le Président de la CAMSA avec le représentant mandaté par les territoires participants.

Article 2 - Conditions financières, acompte et modalités de règlement

Le coût de cette présence est évalué à 30.000 €.

Chaque collectivité est amenée à confirmer sa participation et acquitter directement sa quote-part de la location du stand auprès de l'organisateur Reed Midem dans les délais fixés par celui-ci.

Chaque collectivité prend par ailleurs en charge les démarches et expose directement les frais de déplacement et d'hébergement liés à sa propre représentation.

La CAMSA supportera, pour le compte de l'ensemble des participants, les charges liées à la réalisation de l'espace d'exposition et à l'organisation matérielle des événements communs sur place.

Les frais communs supportés par la CAMSA feront l'objet d'une répartition entre les partenaires.

Article 3 - Nature et justification des dépenses

La CAMSA adressera à l'issue de la tenue du salon un titre de recettes à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, avec à l'appui le décompte et les copies des factures acquittées.

Le signataire s'engage à mandater le solde de sa quote-part dans les 30 jours à compter de la réception des pièces justificatives, sur le compte n°30001/00581/C6840000000/16.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à la CAMSA.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le

le Président de la Communauté
d'Agglomération
Mulhouse Sud Alsace

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise

Jo SPIEGEL

François REBSAMEN